

## **RAPPEL : L'incinération des déchets verts est interdite !**

La circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre de déchets verts s'applique aujourd'hui **sans plus aucune dérogation possible de la part de la municipalité.**

Le non-respect de cette interdiction peut vous exposer à une contravention de 450 € (article 131-13 du code pénal).

Plusieurs alternatives au brûlage s'offrent comme le compostage domestique, le broyage et le paillage, la déchetterie....

Pour en savoir plus :

[www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/) (réglementation)

[www.ademe.fr/](http://www.ademe.fr/) (prévention et gestion des déchets)

## **Déchetteries (Migelane et Arnahurt)**

Elles sont ouvertes du lundi au vendredi de 13h à 18h, le samedi de 8h30 à 18h et le dimanche de 8h30 à 13h. **Elles sont fermées les jours fériés.**

**Déchets Verts : ramassage le 19 janvier 2021**

**Encombrants : ramassage le 14 janvier 2021**

Inscription obligatoire jusqu'à 16 h la veille du ramassage au  
**0 805 020 002**

ou par mail : [dechets-verts.montesquieu@groupenicollin.com](mailto:dechets-verts.montesquieu@groupenicollin.com) ou  
[encombrants.montesquieu@groupenicollin.com](mailto:encombrants.montesquieu@groupenicollin.com)

\*\*\*\*\*

## **NOUVELLES CONSIGNES DE TRI**

A partir du 1er janvier 2021, le geste de tri se simplifie ! En pratique, une seule question :

C'est un emballage ?

Tous les emballages ménagers sans distinction aucune seront à déposer dans le sac jaune : emballages en métal, en papier, en carton, briques alimentaires, pots de yaourts, ...  
et tous les emballages en plastique sans exception.

Plus d'informations : [cc-montesquieu.fr](http://cc-montesquieu.fr) (consignes de tri)



AYGUEMORTE  
LES GRAVES

Flash Info  
n°237  
JANVIER  
2021

Compte tenu des mesures gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid 19 et notamment du deuxième confinement, il n'a pas été possible d'envisager l'organisation du repas des Aînés qui se tient traditionnellement le 1<sup>er</sup> samedi du mois de février et nous le regrettons très sincèrement.

Nous projetons de reporter ce moment convivial au mois de JUIN 2021 si toutefois les conditions sanitaires le permettent.

En attendant le plaisir de se retrouver, le Conseil municipal et moi-même vous présentons tous nos vœux pour l'année qui vient. Que **2021** vous apporte à toutes et à tous le meilleur !

Le maire  
Philippe DANNÉ



## PRIX LITTÉRAIRE



Prix  
littéraires

La Communauté de communes de Montesquieu, à travers le réseau des bibliothèques « En voiture Simone », souhaite promouvoir et développer l'activité culturelle et impliquer les différents acteurs du territoire dans cette démarche. Dans ce cadre, elle lance la 1<sup>ère</sup> édition de son prix littéraire basé sur le thème : *La mémoire du territoire*, du 4 janvier au 5 février minuit.

Participation gratuite – ouverte à toute personne physique à partir de 16 ans. Un texte maximum par participant qui doit faire référence au territoire de la CCM (minimum 1500 mots – maximum 2000 mots).

Modalités et règlement de participation : [cc-montesquieu.fr](http://cc-montesquieu.fr)

## BRUITS DE VOISINAGE

Horaires autorisés par arrêté préfectoral pour les travaux de bricolage et de jardinage :

- Jours ouvrables : de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30.
- Samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h.
- Dimanches et jours fériés : de 10h à 12h



Les propriétaires de chiens sont responsables des nuisances occasionnées par ceux-ci. Ils doivent notamment veiller à ce que les aboiements ne soient pas préjudiciables à la quiétude de leurs voisins.

## RENTREE SCOLAIRE 2021 / 2022

### RAPPEL :

Afin de prévoir les effectifs de la rentrée scolaire 2021/2022, les familles dont les enfants sont nés en 2018 sont invitées à les préinscrire en mairie (munies du livret de famille et d'un justificatif de domicile).



## CAUE

### Permanences du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

Les permanences sont tenues à la mairie de Saint-Médard-d'Eyrans, sur rendez-vous auprès du service urbanisme : 05 56 97 81 89. Venir avec photos des lieux et plans. Prochaine permanence :

le 13 janvier 2021 à partir de 16h



## INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

### LISTES ELECTORALES (Rappel)

Les personnes nouvellement installées dans la commune peuvent venir se faire inscrire en mairie.

Se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Conditions à remplir pour l'inscription sur la liste électorale :

- Être majeur.
- Avoir la nationalité française.
- Être domicilié sur la commune.

Conditions à remplir pour l'inscription sur les listes complémentaires :

- Être majeur.
- Avoir la nationalité de l'un des Etats de l'Union Européenne.
- Jouir de ses droits civiques en France et dans l'Etat d'origine.

Être domicilié sur la commune.

Il est conseillé de faire cette démarche le plus rapidement possible afin que votre inscription soit effective au moment du scrutin.

Inscription en ligne possible depuis le lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

